/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-143 du 14 Avril 1986

Portant ratification de l'Accord de prêt n° 014/FBD/CA/2/86 signé le 7 Février 1986 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du Financement partiel du Projet de Construction de la Route DASSA-PARAKOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret 86-82 du 7 Mars 1986 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n° 014/FBD/CA/2/86 signé le 7 Février 1986 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et les Fonds de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction de la Route DASSA-PARAKOU ;

VU la décision n° 86-27/ANR/CP/P du 4 Avril 1986 autorisant la ratification de l'Accord de prêt N° 014/FBD/CA/2/86 signé le 7 Février 1986 à Cotonou ;

Ø E C R E T E :

Article 1er.- Est ratifié, l'Accord de Prêt N° 014/FBD/CA/2/86 signé le 7 Février 1986 à Cotonou entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du financement partiel du Projet de Construction de la Route DASSA-PARAKOU et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel ;

Fait à COTONOU, le 14 Avril 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Hospice ANTONIO.-

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
du Plan et de la Statistique,

André ATCHADE.-
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,

Girigissou GADO.-

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC 2 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 MFE-MPS-MET 6 CAA 1 Autres Ministères 12 DB-DCF-DSDV-DTCP-D1 10 DLC-DPE-INSAE 6 BCP 1 BN-DAN 2 DCCT 1 GCONB 1 IGE 3 ONEPI 1 JORPB 1.-